

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 SG 55 - Versement de la contribution 2012 de la Ville de Paris (500.000 euros) au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris ».

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 SG 12 autorisant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier international du Grand Paris » et adoptant la convention constitutive du GIP et des modalités de détermination de la contribution financière de la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder au versement de la contribution 2012 de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2012 au versement de la contribution de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Atelier International du Grand Paris ».

Article 2 : Pour l'année 2012, le montant de la contribution de la Ville de Paris s'élève à 500.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2012 sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574D, Nature VF02005, Domaine fonctionnel : V0207, Fond : 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.